**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

***Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

**Date de la convocation :** 22 mars 2023

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mmes - Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER - - Lydie ORMANCEY-TANCREDI - Jessika MACCARI - -– MM -Roger CANE - Mathieu BINTZ - François RINALDI

**Absents excusés et représentés :** Mme Rose CESAR- Mme Maria PEDRO (procuration à Mme ORMANCEY TANCREDI) – M. Jean GRAFF (procuration à M. VONAU)

**Le secrétaire de séance :** Mme Marie Josée MEYER

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**4) Festival Auto moto 2023,** *examen des demandes formulées par l’association et avis*

**5) Compte administratif 2022,** *examen en vue d’approbation*

**6) Compte de gestion 2022,** *examen en vue de validation*

**7) Comptes 2022,**

 **a)** *affectation des résultats*

**b)***Examen du Tableau des indemnités versées aux élus en 2022*

**8) BUDGET 2023, Taxes foncière bâtie et non bâtie, taxe d’habitation;** *Examiner la proposition budgétaire, débattre, amender si nécessaire et voter.*

**9) BUDGET 2023,** *Examiner la proposition budgétaire élaborée par l’exécutif, débattre, amender si nécessaire et voter.*

**10) Jeunes licenciés sportif,** *examen d’une demande de soutien financier et suite à donner.*

**11) Plateau ralentisseur au croisement RD8 I et rues de Colmar et du Gehren,** *valider une**demande de participation financière de la 3 CHR à travers le fond de concours.*

**12) Espace Horizons,** *examen du devis complémentaire pour climatisation de la petite salle et suite à donner.*

**13) Droit de préemption***, concerne une dépendance rue de Rouffach.*

**14) Intercommunalité,**  *SIS, SCOT, SIEPI, COM COM,*

**15) Chemin rural Hardtweg (en forêt),** *élargissement de l’enrobé, explications et décision pour demander l’autorisation de défrichement sur une largeur de 1mètres.*

**16) Contrat de territoire proposé par la CEA,** *Explication, examen, débat et décision.*

**17) Divers**

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

# POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l’unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

# POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire donne la liste des arrêtés signés depuis le dernier conseil municipal.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 10 | 27/03/2023 | ANNEAU DU RHIN | PA 2022 2 OPPOSITION |

**POINT N° 4 – FESTIVAL AUTO MOTO 2023**

Une demande pour l’organisation des manifestations de l’Anneau du Rhin a été déposée par le porte-parole du collectif « festival auto-moto » en date du 20 mars 2023.

Neuf manifestations seront organisées aux dates suivantes :

* 10 juin au 17 septembre: 1ère édition de Motorpark, organisée par l’Anneau du Rhin SA.
* 09-10-11 juin, 16ème édition de la Drift Cup Internationale, organisée par l’association Moto Show Organisation (MSO)
* 13 juillet : 3ème édition des festivités de la fête nationale, organisée par l’Anneau du Rhin SA.
* 14 août : 1ère édition des festivités du 15 août, organisée par l’Anneau du Rhin SA.
* 02-03 septembre, 1ère édition du WERC, organisée par l’Association Moto Club de l’Anneau du Rhin (MCADR)
* 08-09 septembre, 37ème édition des 500 Nocturnes, organisée par l’association Sportive Automobile *de l’Anneau du Rhin (ASA ADR)*
* 15-16 septembre, 1ère édition des 12 Heures d’Alsace, organisée par l’Association Sportive Automobile de l’Anneau du Rhin (ASA ADR)
* 07-08 octobre, 1ère édition du ROSCAR, organisée par l’Association Sportive Automobile de l’Anneau du Rhin (ASA ADR)
* 11 novembre, 10ème édition du Super Slalom de l’Anneau du Rhin, organisée par l’association Sportive Automobile de l’Anneau du Rhin (ASA ADR).

**Les autorisations suivantes sont sollicitées :**

* Autorisation d’organiser les neuf manifestations présentées ci-dessus pour la période du 09 juin au 11 novembre 2023 ;
* Autorisation de dérogation exceptionnelle pour lever les restrictions horaires d’utilisation de la piste, afin de pour permettre aux véhicules de rouler le soir au-delà de 20h, conformément à l’arrêté d’homologation du circuit du Ministère de l’Intérieur dans la limite de 9 jours par an au maximum, aux dates suivantes :
* sur circuit homologué : 7 jours :

● le 13 juillet, le 15 août, le 15 septembre de 8h à 00h

● le 9 septembre, le 16 septembre de 8h à 2h du matin

* le 8 septembre, le 7 octobre de 8h à 22h
* Sur circuit non homologué : 3 jours :

● 9 juin de 8h à 00h

● 10 juin de 8h à 1h du matin

● 11 novembre de 8h à 20h

* Autorisation pour permettre une animation musicale durant ces manifestations, en respectant les horaires suivants :

● 9 juin, 2, 3, 8 et 15 septembre, 6 octobre de 8h à 00h

● 10 juin et 16 septembre de 8h à 3h du matin

● 9 septembre de 8 h à 4 h du matin

● 11 juin, 7 octobre et 11 novembre de 8 h à 20 h

● 17, 18, 24 et 25 juin, 1er au 12 juillet, du 14 juillet au 13 août, 15 août au 1er septembre, le 10 et 17 septembre de 10 h à 00h

● 13 juillet, 14 août de 10h à 3h du matin

● 10 novembre de 9h à 22h.

* Autorisation d’exemption de la taxe communale sur la vente des billets des spectateurs pour les associations organisatrices ;
* Autorisation durant les dates des manifestations de libre circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal longeant la clôture sud du circuit (en dérogation de l’arrêté communal n° 3/2005), mais toutefois réglementée en sens unique « Est-Ouest ». Une fois le chemin élargi des panneaux de signalisation seront mis en place pour une circulation à double sens.
* Autorisation de libre circulation des véhicules de compétition à l’intérieur du Centre de Sécurité routière de l’Anneau du Rhin pour les manifestations du 9 juin et 11 novembre.
* Autorisation d’installation de débit de boissons des 1er et 2ème Groupes pour la durée du festival du 9 juin au 11 novembre.
* Autorisation pour le tir de 5 feux d’artifice les samedis, le 10 juin, 13 juillet, 14 août, 9 et 17 septembre 2023.

Monsieur RINALDI après avoir exposé les diverses manifestations ci-dessus se retire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et une abstention :**

**►Décide** d’accepter les demandes d’autorisation pour les manifestations qui se dérouleront entre le 10 juin et le 17 septembre pour le parc éphémère), les 9-10-11 juin, 13 juillet, 14 août, 2-3 septembre, 8-9 septembre, 15-16 septembre, 6 et 7 octobre et 11 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal rappelle que l’association organisatrice est soumise en intégralité au respect de toute la réglementation en vigueur dans le cas de telles manifestations.**

Monsieur RINALDI réintègre la séance.

**POINT N° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Maire expose le compte administratif 2022 et répond aux différentes questions avant de quitter la salle

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie Josée MEYER, adjointe au Maire ;

- Approuve, à l’unanimité, le compte administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

Résultat de clôture de Fonctionnement: + 42.277,42 €

Résultat de clôture d’Investissement : - 65.856,74 €

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement : + 369.847,82 €

Résultats cumulé de clôture d’Investissement : - 71.692,86 €

Excédent global 2021 + 298 154,96 €

Monsieur le Maire réintègre la séance et Madame Marie Josée MEYER le remercie pour la bonne gestion de la commune.

**POINT N° 6 – COMPTE DE GESTION 2022**

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2022 et considérant que le compte de gestion dont le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures portés sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents:

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par Monsieur Christophe LALAGUE, comptable au Trésor, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT N° 7A – COMPTES 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire de Biltzheim, après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2022,

**Considérant** qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 42.277,42 €

Un excédent report de : 321.734,38 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 364.011,70 €

Un déficit d’investissement de : 65.856,74 €

Soit un besoin de financement de : 65.856,74 €

Décide d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/1/2022 : EXCEDENT 364.011,70 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 65.856,74 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 298.154,96 €

RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 65.856,74 €

**POINT N° 8 – BUDGET 2023 – VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d’augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré, par 7 voix pour, et 2 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l’année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,53 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 46,36 %

- taxe d’habitation : 6,21 %

**CHARGE** Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

**POINT N° 9 – BUDGET 2023**

Après la présentation et débat, le Maire propose de bien vouloir adopter le budget primitif de l’année 2023.

Ce document budgétaire s’équilibre en recettes et en dépenses à :

 ■ Section de fonctionnement = 586.204,96 euros

 ■ Section d’investissement = 305.156,74 euros

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le budget 2023, tel qu’il est présenté.

**POINT N° 10 – JEUNES LICENCIES SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe que la commune est destinataire d’une demande de soutien financier pour les collégiens pour des activités sportives dans le cadre de l’UNSS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés octroie une aide de 3 € par jour et pour chaque jeune collégien sportif, dans le cadre de l’UNSS.

**POINT N° 11 – PLATEAU RALENTISSEUR AU CROISEMENT RD 8I et rues de Colmar et du Gehren – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin –2023**

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le solde pour la commune de Biltzheim s’élève à ce jour à 70.033,72 €.

Au titre de l'année 2023, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

***Libellé du projet :*** Plateau ralentisseur au croisement RD 8i et rues de Colmar et du Gehren

Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources** | **Montant (en HT)** | **Taux** |
| CEA | 17 692,81 € | 25% |
| Fonds de concours Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin | 26.170,45 € | 37,5% |
| Commune de Biltzheim | 26.170,46 € | 37,5% |
| COÛT TOTAL | 70.033.72 € | 100% |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 26.170,45 € à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant à l’exercice 2023 pour financer le projet susvisé,
* autorise Mrle Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
* dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 2152 – « Installation de voirie ».

**POINT N° 12 – ESPACE HORIZONS, CLIMATISATION DE LA PETITE SALLE ET SUITE A DONNER.**

Monsieur le Maire présente le devis complémentaire réceptionné pour climatiser la petite salle de l’Espace Horizons. A l’unanimité des membres présents et représentés, le devis de Rhin Climatisation est validé.

**POINT N° 13 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe d’une demande pour le droit de préemption urbain :

* Pour les parcelles Section 2 n° 17 et 18 d’une surface de 506 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

**POINT N° 14 – INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe des différentes réunions qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal. Il rend compte des réunions du Syndicat Intercommunal Scolaire, du SCOT, du SIEPI et la CCCHR.

**POINT N° 15 – CHEMIN RURAL HARTWEG**

Le maire explique :

Afin de sécuriser la circulation des clients de l’Anneau du Rhin il est proposé d’élargir de 1 mètre l’enrobé du chemin rural Hartweg sur une longueur de 740 mètres en forêt. L’enrobé passerait de 4 à 5 mètres de largeur pour permettre une circulation dans les 2 sens.

Suivant les indications de la DDT cet élargissement nécessite un accord de défrichement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, charge le maire de :

- engager la demande de défrichement

- rédiger un contrat avec l’Anneau du Rhin qui engage ce dernier à supporter intégralement toutes les dépenses liées à cette opération (Compensation pour le défrichement, frais de géomètre, travaux de voirie, décaissement, enrobés, panneaux règlementaires, traçages, etc ).

**POINT N° 16 – CONTRAT DE TERRITOIRE PROPOSE PAR LA CEA**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar** :

Enjeu attractivité : Participer à l’aménagement d’un territoire attractif et accueillant.

* Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
* Permettre au territoire d’exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

* Soutenir les projets favorisant les économies d’énergie, la production d’énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
* Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d’y trouver sa place.

* Développer l’accueil et favoriser l’hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
* Répondre aux besoins de structures d’accueil pour l’enfance et d’équipements contribuant à l’épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d’un soutien de la Collectivité européenne d’Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d’Attractivité Alsace, Fonds d’innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l’adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d’une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d’adopter le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Région de Colmar et de m’autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d’accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l’accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d’Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l’intérêt pour la Commune de s’engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d’Alsace,

* Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

* La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l’aménagement d’un territoire attractif et accueillant.

* Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
* Permettre au territoire d’exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

* Soutenir les projets favorisant les économies d’énergie, la production d’énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
* Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d’y trouver sa place.

* Développer l’accueil et favoriser l’hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
* Répondre aux besoins de structures d’accueil pour l’enfance et d’équipements contribuant à l’épanouissement des jeunes.
* L’instauration d’une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
* La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d’Alsace,
* La possibilité d’un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d’Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
* Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
* Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**POINT N° 17 – TOUR DE TABLE - DIVERS**

Madame GASPER fait état du manque de fleurissement dans la commune, et se propose d’organiser une plantation durant les congés scolaires, avec la participation des élus volontaires.

Madame MACCARI a déjà établi la liste des fleurs et plantes à mettre dans les différents sites. Seules des plantes vivaces seront présentes.

Monsieur RINALDI, une présentation du Motor Park a eu lieu à Oberhergheim.

Monsieur le Maire informe des informations et réunions :

 Une réunion avec les Services de l’Etat s’est déroulée en collaboration avec l’Anneau du Rhin et les Mairies, aucune objection n’a été soulevée pour l’organisation du Motor Park.

La Brigade Verte effectue jusqu’à 3 interventions par jour, sans arme.

Durant le conseil d’école, les enseignants ont émis des inquiétudes sur l’espace de la cour pendant les travaux du préau.

L’opération Haut-Rhin propre se déroulera le 6 mai par l’école de Biltzheim.

Un conteneur à vêtements sera prochainement installé rue Principale.

Le prochain conseil municipal est déplacé du 22 mai au 23 mai 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 23h00

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM**

**de la séance du 27 mars 2023 – ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**4) Festival Auto moto 2023,** *examen des demandes formulées par l’association et avis*

**5) Compte administratif 2022,** *examen en vue d’approbation*

**6) Compte de gestion 2022,** *examen en vue de validation*

**7) Comptes 2022,**

 **a)** *affectation des résultats*

**b)***Examen du Tableau des indemnités versées aux élus en 2022*

**8) BUDGET 2023, Taxes foncière bâtie et non bâtie, taxe d’habitation;** *Examiner la proposition budgétaire, débattre, amender si nécessaire et voter.*

**9) BUDGET 2023,** *Examiner la proposition budgétaire élaborée par l’exécutif, débattre, amender si nécessaire et voter.*

**10) Jeunes licenciés sportif,** *examen d’une demande de soutien financier et suite à donner.*

**11) Plateau ralentisseur au croisement RD8 I et rues de Colmar et du Gehren,** *valider une**demande de participation financière de la 3 CHR à travers le fond de concours.*

**12) Espace Horizons,** *examen du devis complémentaire pour climatisation de la petite salle et suite à donner.*

**13) Droit de préemption***, concerne une dépendance rue de Rouffach.*

**14) Intercommunalité,**  *SIS, SCOT, SIEPI, COM COM,*

**15) Chemin rural Hardtweg (en forêt),** *élargissement de l’enrobé, explications et décision pour demander l’autorisation de défrichement sur une largeur de 1mètres.*

**16) Contrat de territoire proposé par la CEA,** *Explication, examen, débat et décision.*

**17) Divers**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom**  | **Qualité** | **Signature** | **Procuration** |
| VONAU Gilbert  | Maire  |  |   |
| MEYER Marie-Josée  | 1er adjoint  |  |   |
| GASPER Aurélie  | 2ème adjoint  |  |   |
| PEDRO Maria  | Conseiller municipal  | Procuration à Mme ORMANCEY-TANCREDI |   |
| ORMANCEY-TANCREDI Lydie  | Conseiller municipal  |  |   |
| CESAR Rose  | Conseiller municipal  |  |   |
| MACCARI Jessika  | Conseiller municipal  |  |   |
| CANE Roger  | Conseiller municipal  |  |   |
| GRAFF Jean  | Conseiller municipal  | Procuration à M. VONAU |   |
| BINTZ Mathieu  | Conseiller municipal  |  |  |
| RINALDI François  | Conseiller municipal  |  |  |